



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Mayotte

Le Préfet de Mayotte

Délégué du Gouvernement

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2020-DAAF-841 du 1^{er} décembre 2020
portant labellisation du Point Accueil Installation
du département de Mayotte**

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles D343-21, D371-17 à D371-23 ;

VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination due M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 10 août 2018, portant nomination de M. Bertrand WYBRECH, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°19759/DAAF/2016 du 5 décembre 2016 portant labellisation du Point Accueil Installation du département de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°19759/DAAF/2016 du 5 décembre 2016 portant labellisation du Point Accueil Installation du département de Mayotte est modifié comme suit :

« Article 2 : Durée

Cette labellisation est accordée pour une durée de quatre années à compter de la signature du présent arrêté. Elle pourra être annulée par le préfet, après avis de la Commission départementale d'orientation agricole ou par le Comité d'orientation stratégique de développement de l'agriculture, en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées. »

« Article 5 : Adresse du PAI

Le Point accueil est un guichet unique. Le lieu d'accueil se situera à l'adresse suivante :

Au lycée agricole de Coconi
(au-dessus de l'atelier)
97670 OUANGANI
MAYOTTE
Responsable : MOEVA Soumaila (Président des JA)
Tel : 0639 63 33 39 - Mail : ja.mayotte@outlook.fr»

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

